



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CCPVM - 21 novembre 2025

[EAU ET ASSAINISSEMENT] Facturation : les possibilités de prélèvement

Information destinée aux habitants des communes suivantes :

Le Val-d'Ajol

Avec le récent transfert de la compétence Eau/Assainissement, des changements s'opèrent entre le service facturation de la nouvelle Régie des Eaux de la CCPVM et ses usagers. Parmi ces changements, la facturation, désormais effectuée par cette entité, nécessite de **nouvelles formalités relatives au prélèvement automatique**, qu'il soit mensuel ou à échéance.

Vous souhaitez être prélevé ? C'est le moment de faire les démarches. En effet, afin de disposer du temps de traitement du dossier et de la préparation de la facturation 2026, les demandes de mensualisation pourront être effectuées **jusqu'au 15 mars 2026**.

Après cette date, il ne sera plus possible d'être prélevé pour l'année 2026, les contrats de mensualisation ne pouvant pas être réalisés en cours d'année pour des raisons techniques.

Les documents nécessaires à la demande de prélèvement sont accessibles sur le site internet www.ccpvm.fr > Au quotidien > Eau et Assainissement (encart téléchargements) ou via ce lien : https://www.ccpvm.fr/au-quotidien/eau-et-assainissement/

Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter:

> Par mail : <u>clientele-eau@ccpvm.fr</u> > Par téléphone : 03 55 22 81 40

> Par courrier : Régie des Eaux de la CCPVM - 12 rue du Vélodrome

88200 Saint-Étienne-Lès-Remiremont

> Sur place : Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

(16h le vendredi)

CONTACT PRESSE

communication@ccpvm.fr / 03 29 22 11 63 / 06 03 69 90 66